Jullié
beaujolais

AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de Jullié informe les descendants ou successeurs de feus (es) :

N°2	au nom de DUMAS - concession perpétuelle délivrée le 20 mars 1853
N° 30	au nom de ROCHET – concession perpétuelle délivrée le 15 novembre 1905
N° 37	au nom de SARIEUX – concession perpétuelle délivrée le 30 juillet 1914
N° 44	au nom de AUDIN – concession perpétuelle délivrée le 29 janvier 1911
N° 46	au nom de JANIN – concession perpétuelle délivrée le 30 juillet 1911
N° 64	au nom de DUSSAUGE – concession perpétuelle délivrée le 10 juin 1920
N° 65	au nom de GUICHERET – concession perpétuelle délivrée le 25 juin 1920
N° 71 et 72	au nom de PATISSIER – concession perpétuelle délivrée le 9 février 1921
N° 75	au nom de JUILLET – concession perpétuelle délivrée le 13 avril 1921
N° 76	au nom de JUILLET – concession perpétuelle délivrée le 13 avril 1921
N° 85	au nom de RAVIER – concession perpétuelle délivrée le 13 avril 1921
N° 92	au nom de LAMARCHE – concession perpétuelle délivrée le 28 juin 1927
N° 95	au nom de BOTTON – concession perpétuelle délivrée le 14 septembre 1927
N° 105	au nom de MARTIN – concession perpétuelle délivrée le 6 juillet 1929
N° 106	au nom de MARTIN - concession perpétuelle délivrée le 6 juillet 1929
N° 107	au nom de BRUN – concession perpétuelle délivrée le 15 février 1930
N° 108	au nom de GILBERT – concession perpétuelle délivrée le 10 octobre 1930
N° 109	au nom de BONNETAIN – concession perpétuelle délivrée le 4 janvier 1931
N° 111	au nom de DUCROUX – concession perpétuelle délivrée le 8 mai 1932
N° 112	au nom de BACCOT – concession perpétuelle délivrée le 20 juillet 1932
N° 114	au nom de BOURDON – concession perpétuelle délivrée le 6 juillet 1935
N° 125	au nom de GELIN – concession perpétuelle délivrée le 9 septembre 1936
N° 135	au nom de CHANEL – concession perpétuelle délivrée le 11 novembre 1940
N° 144	au nom de JULLIARD – concession perpétuelle délivrée le 12 novembre 1943
N° 148	au nom de DUPOND – concession perpétuelle délivrée le 6 juillet 1944
N° 166	au nom de BALLANDIN – concession perpétuelle délivrée le 9 mai 1950
N° 176	au nom de GONON – concession perpétuelle délivrée le 23 janvier 1954
N° 181	au nom de THEVENET – concession perpétuelle délivrée le 10 décembre 1954
N° 182	au nom de LAMARCHE WAHRENBERGER – concession perpétuelle délivrée le 29 décembre 1954
N° 183	au nom de DUBUIS – concession perpétuelle délivrée le 14 juin 1955
N° 217	au nom de MEZIAT – concession perpétuelle délivrée le 23 décembre 1967
N° 249	au nom de LACOTE – concession cinquantenaire délivrée le 14 août 1980

195 rue des écoles 69840 Jullié
04.74.04.41.96 - mairie@jullie.fr - www.jullie.fr

Sépultures en terrain commun :

- 3ème allée à droite en descendant (allée côté droit)
  - concessions à reprendre : M. Claudius Descombes, M. Jean-Louis Chavanne, Mme Benoîte Chanel épouse Michel, Mme Marie Rollet épouse Franchet
- Toute la 3ème allée à gauche en descendant (allée côté gauche)
  - Concessions à reprendre : Mme Thérèse Gauthier épouse Philibert, M. Antoine Jambon, M. Pierre Parachini, M. André Maigrot, Mme Marie Buiret épouse Jacquetan, M. André Boissy, M. Simon Garcia.
- Toute la 5ème allée à droite en descendant (allée côté gauche)
  - Toute l'allée commençant par concession au nom de Mme Marie-Claudine Balvay épouse Botton
- Tout le carré « enfants » sauf concessions au nom de Borlido, Delhomme et Jambon.

Que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il devait être procédé dans ledit cimetière, le samedi 5 décembre 2020 à 9 h 30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions ci-dessus désignées,
Que cette constatation a été annulée dû au confinement national mis en place du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020,

Que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il devait être procédé dans ledit cimetière, le samedi 27 mars 2021 à 9 h 00, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions ci-dessus désignées,
Que cette constatation a été annulée dû aux mesures sanitaires annoncées par le gouvernement suite à la reprise de l'épidémie de Covid-19,

Que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, **le samedi 3 juillet 2021 à 9 h 00**, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions ci-dessus désignées,
Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Les descendants et ayants-droit n'étant pas connus, cet avis sera affiché pendant 1 mois en mairie et à la porte du cimetière. Il sera également disponible sur le site internet de la mairie : www.jullie.fr

Fait à Jullié, le 31 mai 2021
Le Maire,
Jérémy THIEN

MAIRIE DE JULLIE (Rhône)

Informations :

- La procédure de reprise, pour les concessions dotées d'un numéro, dure 3 ans.

- En terrain commun (concessions non numérotées), les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de 5 ans suivant l'inhumation. Les reprises seront effectuées suite à un arrêté du maire qui sera dûment porté à la connaissance du public par affichage à la porte du cimetière.

- Le plan du cimetière est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public (mardi de 9 h à 11 h 30 – vendredi de 16 h à 18 h ou sur rendez-vous au 04.74.04.41.96)

- La concession n° 145 au nom de DESCOMBES – concession perpétuelle délivrée le 10 février 1940 initialement mentionnée a été retirée de la procédure (erreur dans la reprise des numéros).

- **Affiché le :** 31 MAI 2021